

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 757 publiée le 10 août 2020

Centre International d'Études liturgiques « La liturgie latine traditionnelle dans sa diversité »

Père Gabriel Diaz La variété des rites liturgiques : tolérée ou appréciée ? Troisième Partie

Position de l'Eglise devant la variété rituelle

La réponse claire de la tradition peut déjà se trouver dans cette véritable « Summa liturgica » du Moyen Âge qu'est le « Rationale Divinorum officiorum » de Guillaume Durand, le Doctor Speculator, contemporain de saint Thomas et dominicain lui aussi, évêque de Mende, et auteur du Pontifical qui serait à la base du Pontifical romain. Le Rationale a connu jusqu'à la fin du XIXe siècle quatre vingt quatorze éditions : il était une œuvre qui ne manquait jamais dans la bibliothèque d'un cérémoniaire. On y lit : « Dans le culte divin on trouve une variété de multiples rites. En effet, presque chaque Église a ses propres observances qu'elle approfondit en son sens propre, et il ne doit pas être considéré comme répréhensible ou absurde de vénérer Dieu et ses saints, par des chants ou des mélodies variés et par des observances rituelles diverses, puisque l'Église triomphante elle-même, d'après les mots du prophète, « est revêtue d'un vêtement multicolore[14] » et que, de droit, la variété de la coutume est admise jusque dans l'administration des sacrements ecclésiastiques mêmes[15]. »

Durand ne fait là qu'appliquer à la liturgie la vision toute originale qu'avait apporté le christianisme de la « varietas », dans le sens de « diversitas », à la différence de l'esthétique classique dont les codes distinguaient soigneusement l'une et l'autre chose. Pour les Anciens, la « varietas » était étroitement liée à la « dignitas » : « Dignitas est quae reddit ornatam orationem varietate distinguens[16] ». La « varietas » exprime l'essence de ce qui est adéquat et digne d'une telle ornementation. La mixture en revanche avait une connotation négative dans l'Antiquité, qu'elle soit grecque ou latine : c'est ce qui produisait le chaos et la discorde ; selon tous les canons du style antique, la mixture était une faute grave.

Saint Augustin connaissait certainement cette forte aversion de la culture antique pour le mélange, mais il l'a outragée avec ostentation, précisément dans son commentaire du Psaume 44, le Psaume auquel Durand fait allusion. Il y définit la variété comme « diversitas ». Au verset 10 du psaume, la reine (l'épouse) est décrite étant revêtue d'une robe multicolore : « circumdata varietate[17] » et aux versets 14-15, elle est parmi ses dames « circumamicta[18] varietatibus ». Dans son commentaire, saint Augustin a lié l'épouse de ce psaume à l'Épouse du Cantique des Cantiques -c'est-à-dire l'Église- et il a interprété les couleurs variées de la robe de la reine comme suit : « “La reine s'est tenue à votre droite : avec un vêtement doré, revêtue d'un vêtement multicolore.” Quel est le vêtement de cette reine ? Il est précieux, il est varié (varius) comme les mystères de la doctrine dans les différentes langues. La langue africaine est autre, le syrien est autre, le grec est autre, l'hébreu est autre, et ainsi telle ou telle autre constituent néanmoins la variété de la parure de la robe de cette reine. [19] »

Il s'agit là d'une étonnante rupture du concept de « decorum » par rapport à la stylistique antique. Ce n'est plus l'« aptitude » ou la « valeur » des éléments dans leur ensemble qui est soulignée, mais plutôt leurs différences, grandes et contrastées, et qui sont pourtant réunies. Saint Augustin sera suivi en cela par Cassiodorus un siècle et demi plus tard. Pour ces deux érudits de la rhétorique qu'ils étaient, ce changement de notion est significatif.

Mais cette diversité des couleurs n'est pas plus chaotique qu'inorganique : dans le commentaire de saint Augustin, elles s'opposent à l'or, le « simplex » immuable -unus- qu'elles parent de manière si variée. Augustin ne souligne pas l'« aptitude » des couleurs, mais leur « différence » prononcée -la dignitas n'apparaît pas dans ce passage-, cependant toutes ces langues multiples expriment la même et unique foi : « Quomodo autem varietas uestis in unitate concordat sic et omnes linguae ad unam fidem ». Ainsi s'exprime l'évêque d'Hippone : « De même que ces teintes dans leur variété ne forment qu'une seule et même robe, de même toutes les langues ne prêchent qu'une même foi. Que la robe ait des chatoyements, mais elle n'a aucune déchirure. Dans les tonalités s'apprécie la

diversité des langues et dans le vêtement l'unité. Mais dans ces nuances, que désigne l'or ? La sagesse elle-même. Qu'elle que soit la diversité des langues, on ne prêche que l'or. La variété n'est pas dans l'or, mais sur l'or. Car c'est la même sagesse, la même doctrine, la même règle de vie qu'on prêche en toutes langues. La variété est donc dans le langage, mais l'or dans les pensées.[20] »

Sans doute, le commentaire de saint Augustin ne fut pas la cause de ce changement significatif dans la perception culturelle de la diversité et du mélange, mais ses paroles le reflètent assurément et ont contribué à lui donner autorité. Le goût nouveau pour la diversité doit en effet beaucoup aux conventions esthétiques et aux réalités sociales de l'Empire tardif, inspirées peut-être par les mêmes choix qui poussèrent les architectes de Constantin à remplacer des éléments caractéristiques des anciens ordres architectoniques par une diversité étudiée, parfois agressive. Ce fut une novation totale. Les architectes de la cour de Constantin renoncèrent délibérément au canon classique pour mélanger les ordres architectoniques en construisant des basiliques paléochrétiennes.[21]

Des siècles plus tard, le *Musica enchiriadis*, traité de musique du IX^e siècle, présente, dans le domaine de la musique, une approche comparable de l'harmonie comme « discordia concors »[22]. De son côté, Guido de Arezzo décrit, dans son *Micrologus*, l'harmonie musicale, mettant en avant la différence et le changement : « il n'est pas étonnant si l'oreille prend un vif plaisir dans la variété des sons, puisque la vue trouve agréable la variété des couleurs, l'odorat est stimulé par la variété des odeurs et la langue se réjouit des saveurs changeantes »[23].

L'emphase mise sur la diversité dans l'harmonie se retrouvera tout au long du Moyen Âge. La *varietas* se convertira alors en un principe distinctif, non seulement pour la rhétorique et la poésie, mais aussi pour l'architecture, les livres de prières, la musique... et il en sera de même pour les rites liturgiques.

Ces mêmes concepts, et jusqu'à la terminologie, se rencontrent sept siècles plus tard dans ce texte du pape Pie XII : : « [Tous les rites légitimes et les coutumes vénérables et traditionnelles, latins et orientaux] doivent être tenus dans une égale estime et une égale dignité parce qu'ils enchâssent l'Eglise, Mère commune, comme d'une polychromie royale. En effet, cette diversité de rites et d'institutions, pourvu qu'elle conserve intacte et entière ce qui est ancien et précieux pour chacun, ne présente aucun obstacle à une véritable et sincère unité. » [24].

Ces paroles de Pie XII ont connu de nombreux précédents dans le magistère antérieur, depuis les temps les plus anciens.

Nous avons mentionné auparavant la question que saint Augustin envoya au pape saint Grégoire le Grand : sans se montrer étonné par cette variété, celui-ci lui répondit que puisque les Angles étaient nouveaux dans la foi et, de ce fait, n'avaient aucune tradition héritée, qu'il pouvait choisir ce qu'il avait rencontré de pieux, de religieux et de droit dans les diverses Églises et qu'il en fasse un bouquet à donner aux Angles pour leur usage propre [25].

Six siècles plus tard, le quatrième concile du Latran (1215) prononcera : « Étant donné qu'en plusieurs lieux vivent mélangées dans une même ville ou diocèse des personnes de différentes langues, qui ont une même foi mais des rites et coutumes différents, nous ordonnons donc fermement aux évêques desdites villes ou diocèses qu'ils assignent à des hommes convenables la célébration dans les différents rites et langues des offices divins pour les mêmes et administrent les sacrements de l'Église et les instruisent tant par la parole que par l'exemple ».[26]

Par ailleurs, il faut se souvenir aussi que quand le Pape Saint Pie V a fait l'unification des textes du Missel et bréviaire Romains en obligeant à les adopter à tous ceux qui ne possédaient pas une tradition supérieure à deux cents ans, il n'a pas seulement « toléré » comme on dit parfois, les usages plus anciens, mais il a mis de difficultés pour les abandonner, en ne permettant d'adopter son Missel et bréviaire que dans des cas où l'évêque avec « tout le chapitre » ainsi le décidait[27]. Mais plus encore, avant l'entrée en vigueur de son Missel qu'il venait de promulguer, il a accordé une dérogation spéciale aux territoires du royaume d'Espagne afin de ne pas l'adopter dans son intégralité, en conservant des usages propres qui contredisaient les rubriques de son propre Missel, comme par exemple la position des mains avec les paumes vers l'autel dans les prières, la préparation du calice au début de la messe, et la musique qui apparaît imprimée dans le Missel qui ne coïncide pas avec celle du *Missale Romanum* 1570, en plus de modifier la Canon avec de l'ajout de la mention au roi (en respectant l'usage espagnol contre la tradition du Missel Romain), ainsi que dans les prières du Vendredi Saint et la bénédiction du cierge pascal, les prières en se revêtant les vêtements sacrés, la manière de donner la paix lors de la messe solennelle, etc. Et il imposa des sanctions sévères à ceux qui ne respecteraient pas cela en suivant le Missel promulgué pour le reste du monde latin[28].

Encore plus tard, Benoît XIV dira, en parlant des Orientaux : « Pour que soit évidente à tous la bienveillance avec laquelle la Siège apostolique embrasse les Catholiques orientaux, en les prescrivant de conserver complètement leurs anciens rites que ne s'opposent ni à la religion Catholique ni à la honnêteté; et non demande non plus aux Schismatiques qui reviennent à la unité Catholique de abandonner leurs rites (...) en souhaitant avec véhémence que soient préservées leurs diverses identités, qu'elles ne soient point détruites et, et (pour dire plusieurs choses en quelques mots) que tous soient Catholiques, non que tous deviennent latins. »[29].

En des temps plus récents, plusieurs déclarations des Souverains pontifes sont allées dans le même sens. Une des plus éloquentes émane de Pie IX :

« Assurément, la variété des rites sacrés et légitimes ne s’opposent absolument en rien à l’unité de l’Église catholique, bien au contraire elle implique de manière éminente pour l’Église même un surcroit en dignité, de sa majesté, de son décorum et de sa splendeur.[30] »

Conclusion

Les textes présentés apportent d’eux-mêmes la réponse à la question énoncée : la variété a été non seulement respectée mais véritablement appréciée par l’Église. Ce qui ne veut pas dire que tout au long de l’histoire, les risques que celle-ci pouvait représenter n’aient pas été appréhendés : au même titre que d’autres termes issus de l’esthétique du Moyen Âge, la variété implique une certaine ambiguïté.

La variété est une richesse tant qu’elle exprime une même foi : étant inépuisable, elle est exprimée de multiples façons, mais cette multiplicité ne doit jamais donner l’idée d’une fracture ou de quelque contradiction. Qu’il nous soit permis de revenir à saint Augustin, commentant le psaume 44 que nous avons déjà mentionné :

« De même que ces nuances, dans leur variété, ne forment qu’un seul et même vêtement, ainsi toutes les langues ne prêchent qu’une seule foi. Il est bon que le vêtement ait différents éclats, mais aucune déchirure. Dans les différentes tonalités s’apprécie la diversité des langues, dans le vêtement l’unité. »

Et le saint docteur de conclure : « Mais dans cette variété, qu’est ce que désigne l’or ? La sagesse elle-même ! Pour aussi variées que puissent être les langues, seul l’or est prêché. Non pas différents ors, mais la variété sur l’or. Car c’est la même sagesse, la même doctrine, la même règle de vie qu’on prêche en toutes langues. La variété pour les langues, mais l’or pour ce qui se dit. »

Gabriel Díaz Patri

[1] Au début du missel publié par saint Pie V, par exemple, se trouve le « ritus servandus in celebratione Missae », (« rite qui doit être observé dans la célébration de la messe ») ; ensuite, dans le reste du missel, on trouvera ce qui est à dire.

[2] « En premier lieu seront les commémorations qui correspondent à l’office de tout rite ».

[3] « Peuvent se produire des erreurs dans le ministère même si le prêtre ignore les rites et les cérémonies propres qui doivent être observés dans ce ministère, ce qui a été abondamment évoqué dans les rubriques précédentes »

[4] Taft, S.J. « Catolicismo de rito oriental », Sal Terrae, Santander, 1967, p. 6. Dans ce même sens, Pie XII, dans son encyclique *Orientalis ecclesia*, évoque le respect pour tout le patrimoine transmis par les anciens et qui embrasse tout « ce qui concerne la liturgie sacrée et les ordres hiérarchiques, ainsi que les autres états de la vie chrétienne ». Cela sera explicité par le Code de droit canon oriental en son Canon 28 : « Le rite est le patrimoine liturgique, théologique, spirituel et disciplinaire qui se distingue par la culture et les circonstances historiques des peuples et qui s’exprime par la manière propre à chaque Eglise de droit propre de vivre la foi ».

[5] Le Missel imprimé en 1492 (numéro de catalogue 921 en Weale-Bohatta) rassemble les deux termes dans la même phrase "Missale secundum usum et consuetudinem romane ecclesie" de la même manière le Missale uceciense de 1495 « Missale secundum ritum laudabilenque usum sancte uceciensis ecclesie », Lugduni, loh. Neumester de Maguncia, et Mich. Topie, 1495. BL. 41877.

[6] Parfois, l’ordre des mots alterne avec : "curie romane" ce qui n’est pas pertinent pour ce que nous traitons.

[7] Ce n’est que dans 15 Missels sur cent cinquante imprimés entre 1474 et 1570 que on trouve "romanae ecclesiae" au lieu de "romanae curiae".

[8] 1491 WB 919 Lugduni Johannes Trechsel.

[9] D'un côté on trouve (Art. 2) « Dans les messes célébrées sans le peuple, chaque prêtre catholique de rite latin, séculier ou religieux, peut utiliser soit le Missel romain édité par le Bienheureux Pape Jean XXIII en 1962 que le Missel romain promulgué par le Pape Paul VI en 1970 » « In Missis sine populo celebratis, quilibet sacerdos catholicus ritus latini, sive saecularis sive religiosus, uti potest aut Missali Romano a beato Papa Ioanne XXIII anno 1962 edito, aut Missali Romano a Summo Pontifice Paulo VI anno 1970 promulgato » de l'autre, l'article 5. §1: "Dans les paroisses, où il existe de façon stable (continué) un groupe de fidèles qui adhèrent à la tradition liturgique précédente, le pasteur accueillera favorablement sa demande de célébrer la Sainte Messe selon le rite du Missel romain publié en 1962 » « In paroeciis, ubi coetus fidelium traditioni liturgicae antecedenti adhaerentium continenter existit, parochus eorum petitiones ad celebrandam sanctam Missam iuxta ritum Missalis Romani anno 1962 editi, libenter suscipiat ».

[10] Cum una sit fides, cur sunt Ecclesiarum consuetudines tam diversae; et altera consuetudo missarum est in Romana Ecclesia, atque altera in Galliarum Ecclesiis tenetur? (Tertia interrogatio Augustini PL 1187A).

[11] Pour les rapports de identité entre le vieux roman et grégorien je me remet à la conférence de Marcel Pérès.

[12] Il n'existe pas de témoignages d'une hybridation en « sens contraire », c'est-à-dire de l'incorporation par les chantes romains de pièces grégoriennes du chant vieux-romain du Xe siècle.

[13] Ordo officiorum ecclesiae lateranensis Bernardi cardinalis et lateranensis ecclesiae prioris ; hrsg. von Ludwig Fischer. Historische Forschungen und Quellen 2-3. 1916 de Datterer & Cie (Arthur Sellier) München, Freising . P. 140.

[14] Ps 44, 10.

[15] "In diuino cultu multiplicis ritus uarietas reperitur. Vnaqueque namque fere Ecclesia proprias habet obseruantias et in suo sensu habundat, nec censetur reprehensibile uel absurdum Deum et sanctos eius uariis concentibus seu modulationibus atque diuersis obseruantis uenerari cum et ipsa Ecclesia triumphans secundum prophetam circumdata sit uarietate, et in ipsorum ecclesiasticorum sacramentorum administratione de iure consuetudinis uarietas toleretur." Guillelmi Duranti Rationale Diuinorum Officiorum I-IV. Ediderunt A. Davril O.S.B. et T.M. Thibodeau, Brepols, 1995. p. 8.

[16] « La dignitas est ce qui fait qu'un discours soit ornementé pour le distinguer par sa variété. »

[17] L'expression est absente dans le texte hébreu, mais toutes les versions latines qui suivent les Septante la rapportent, soit dans la variante de l'ancien psautier romain « circumamicta », soit le Psautier gallican, et donc, la Vulgate, « circumdata » Cf. Robert Weber « Le psautier romain et les autres anciens psautiers latins: édition critique ». Libreria Vaticana, 1953. P. 100. PA "in veste aurata et variegata" Cf. "La Vetus Latina hispana : origen, dependencia, derivaciones, valor e influjo universal", Teófilo Ayuso Marazuela, Vol. V El Salterio, Madrid 1962. P. 587.

[18] La Vetus latina contient cette variante, la Vulgate dit « Circumamicta varietatibus ». Cf. Weber, Ibidem.

[19] "Astitit regina a dextris tuis, in vestitu deaurato, circumamicta varietate. Vestitus reginae huius quis est? Et pretiosus est, et varius est: sacramenta doctrinae in linguis omnibus variis. Alia lingua afra, alia syra, alia graeca, alia hebraea, alia illa et illa: faciunt istae linguae varietatem vestis reginae huius."

[20] "Quomodo autem omnis varietas vestis in unitate concordat, sic et omnes linguae ad unam fidem. In veste svarieta sit, scissura non sit. Ecce varietatem intelleximus de diversitate linguarum et vestem intelleximus propter unitatem: in ipsa autem varietate aurum quod est? Ipsa sapientia. Quaelibet sit varietas linguarum, unum aurum praedicatur: non diversum aurum, sed varietas de auro. Eadem quippe sapientiam, eadem doctrinam et disciplinam omnes linguae praedicant. Varietas in linguis, aurum in sententiis".

[21] Cf. Beat Brenk, « Spolia from Constantine to Charlemagne : Aesthetics versus Ideology » *Dumbarton Oaks Papers* Vol. 41, *Studies on Art and Archeology in Honor of Ernst Kitzinger on His Seventy-Fifth Birthday* (1987), p. 103-109. - Quelque chose de semblable peut se constater dans la description de Sainte-Sophie par Procope, cf. Procopius, *De aedificiis*, ed. and transl. by Henry B. Dewing, vol. 7, Cambridge (Mass.): Harvard Univ. Press, 1940, 1.1, 47-48..

[22] « isdem numerorum partibus, quibus sibi collati inaequales soni concordant, et vitae cum corporibus et compugnantiae elementorum totiusque mundi concordia aeterna coierit » : *Musica enchiriadis*, ed. by Hans Schmid, *Musica et scolica enchiriadis, una cum aliquibus tractatulis adjunctis*, Munich : Bayer. Akad. der Wiss., 1981, cap. xviii. 58-61.

[23] « Nec mirum si varietate sonorum delectatur auditus, cum varietate colorum gratuletur visus, varietate odorum foveatur olfactus, mutatisque saporibus lingua congaudeat. » Guido de Arezzo, *Micrologus*, ed. by Joseph Smits von Waesberghe, Rome : American Institute of Musicology, 1955, xiv. 159-160.

[24] « Aequali aestimatione aequalique decore habenda, communem matrem Ecclesiam quasi regia circumdant varietate. Quin immo eiusmodi rituum institutionumque diversitas, dum id, quod unicuique antiquum est atque pretiosum, sartum tectumque servat, verae sinceraeque unitati minime obsistit. » Pie XII, « Orientalis Ecclesiae » du 9/4/1944, (A.A.S. 36 (1944) 129-144).

[25] Tertia interrogatio Augustini. Envoyé en Angleterre en 596. “Cum una sit fides, cur sunt Ecclesiarum consuetudines (1187A) tam diversae; et altera consuetudo missarum est in Romana Ecclesia, atque altera in Galliarum Ecclesiis tenetur? Responsio beati Gregorii papae. Novit fraternitas tua (Grat. dist. 12, c. 10) Romanae Ecclesiae consuetudinem, in qua se meminit enutritam. Sed mihi placet ut sive in Romana, sive in Galliarum, sive in qualibet Ecclesia aliquid invenisti quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas, et in Anglorum Ecclesia, quae adhuc in fide nova est, institutione praecipua quae de multis Ecclesiis colligere potuisti, infundas. Non enim pro locis res, sed pro rebus loca nobis amanda sunt. Ex singulis ergo quibusque Ecclesiis quae pia, quae religiosa, quae recta sunt elige, et haec quasi in (1187B) fasciculum collecta apud Anglorum mentes in consuetudinem depone”.

[26] “Quoniam in plerisque partibus intra eandem civitatem atque diœcesim permixti sunt populi diversarum linguarum habentes sub una fide varios ritus et mores districte praecipimus ut pontifices huiusmodi civitatum sive diœcesum provideant viros idoneos qui secundum diversitates rituum et linguarum divina officia illis celebrent et ecclesiastica sacramenta ministrent instruendo eos verbo pariter et exemplo.

[27] Cf. Bulle Quo Primum.

[28] Cf. «In hoc nos Deus»

[29] “Ut omnibus perspecta fiat benevolentia, qua Sedes Apostolica Catholicos Orientales complectitur, dum praecipit, ut omnino servantur veteres ipsorum Ritus qui neque Catholicae religioni, neque honestate adversantur ; nec a Scismaticis ad Catholicam unitatem redeuntibus exposcit, ut Ritus suos deserant (...) exoptans vehementer, ut diversae eorum Nationes conserventur, non destruantur, omnesque (ut multa paucis complectamur) Catholici sint, non ut omnes latini fiant”. 26 Iulii 1755.

[30] ”Jam vero catholicae Ecclesiae unitati nihil plane adversatur multiplex sacrorum legitimorumque rituum varietas, quin immo ad ipsius Ecclesiae dignitatem, maiestatem, decus ac splendorem augendum maxime conducit.” Bula “Amantissimus Humani Generis” 8 april 1862.